

Aides à l'Insertion

Le RMI est un ensemble de droits et d'obligations qui vise à permettre une insertion professionnelle et sociale à travers un parcours d'insertion adapté à chaque allocataire.

À ce titre, l'entrée dans le dispositif garantit un revenu minimum et un parcours d'insertion, avec l'aide de la collectivité.

Vous pouvez demander le RMI si vous résidez en France et que vous avez 25 ans et plus, ou que vous avez au moins un enfant à charge ou à naître.

o

Qui gère le RMI ?

Le Département du Nord est responsable de la mise en œuvre du RMI dans le département, à travers :

- le paiement de l'allocation versée par les Caisses d'Allocations Familiales ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- la mise en place et la coordination des actions d'insertion,
- l'organisation de l'accompagnement personnalisé pour chaque allocataire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) sont chargées du paiement de l'allocation. En fonction de votre situation, l'un des deux organismes est chargé de vous verser le RMI. Vous lui retournerez tous les trois mois une déclaration de ressources. Il vous indiquera par écrit toute modification du montant de votre allocation.

o

A qui dois-je m'adresser ?

Le référent RMI du Pôle Emploi-Insertion de la Ville est là pour vous accompagner dans votre démarche. Il constituera avec vous votre dossier et vous aidera à construire votre projet d'insertion.